



soit pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le programme Leader, ou la mise en place des contrats Bours centres Occitanie.

Cette approche territoriale intégrée s'appuie sur un projet de territoire au périmètre défini et sur une stratégie territoriale multi thématique de gouvernance intégrée qui permet une coordination entre les acteurs locaux.

Accuse de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-053-CC  
Date de transmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

L'agglomération de Nîmes métropole et notre communauté de communes sont dotées d'un diagnostic commun de territoire, qui a permis la définition d'une stratégie et d'objectifs thématiques partagés.

C'est pourquoi, compte tenu du délai de présentation de ce dossier qui a été fixé par la Région au 16 septembre, je sollicite l'accord du Bureau communautaire pour déposer un dossier conjoint de candidature à l'approche territoriale intégrée ATI FEDER en coopération avec le PETR et l'agglomération de Nîmes métropole.

**Monsieur le Président précise** que la sélection des candidatures est prévue le 16 décembre 2022

**Monsieur le Président demande** au Bureau de délibérer.

**Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à déposer un dossier conjoint de candidature à l'approche territoriale intégrée ATI FEDER en coopération avec le PETR et l'agglomération de Nîmes métropole.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le*

*la publication le*



A Beaucaire, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ

06 SEP. 2022

**Séance du 05 septembre 2022**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-052		
OBJET		
<p align="center"><b>- Maisons Médicales -</b></p> <p align="center"><b>Définition des indices de référence des loyers pour l'actualisation des loyers initiaux des nouveaux occupants</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	3
CONVOCAION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

**Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

**Vu** la délibération 19-106 du 30 septembre 2019 relative aux loyers et baux professionnels des Maisons Médicales à Beaucaire et Bellegarde qui fixe le niveau de loyer des maisons médicales à 8€ net de TVA/m<sup>2</sup> pour leur ouverture ;

**Considérant** les mises en service décalées dans le temps des maisons médicales, les indices de référence de révision des loyers sont différents :

- Pour la mise en service du bâtiment de Bellegarde, à savoir le 01 septembre 2021, l'indice de référence de variation des loyers professionnels publié est l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 publié au JO le 25/06/2022, pour donner suite aux multiples difficultés lors de la mise en place du bâtiment,
- Pour la mise en service du bâtiment de Beaucaire, à savoir le 01 février 2022, l'indice ILAT publié est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 publié au JO le 23/12/2021.

Par ailleurs, l'arrivée des professionnels de santé dans les bâtiments est progressive et certains prennent possession des lieux plusieurs mois après l'arrivée des premiers professionnels.

**Il est proposé de :**

De définir l'indice ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 comme indice de référence pour la variation des loyers professionnels pour la maison médicale de Bellegarde et indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour celle de Beaucaire.

Les futurs occupants acquitteront un loyer initial de 8€ net de TVA/m<sup>2</sup>, révisé par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour Bellegarde et 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour Beaucaire.

Par la suite la revalorisation annuelle des loyers de professionnels est prévue dans le cadre du bail professionnel signé en vertu de l'article 1710 du Code de Commerce.

Copie de récépissé en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-052-CC  
Date de transmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 voix « pour » et 3  
« abstention » de Gilles DONADA, Jean-Pierre PERIGNON et Julien  
SANCHEZ :**

Article 1<sup>er</sup> : **fixe** les indices de revalorisation annuelle des loyers pour les nouveaux occupants des maisons médicales par rapport aux indices ILAT définis comme référence à savoir :

- L'indice ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour Bellegarde ;
- L'indice ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour Beaucaire.

Article 2 : **autorise** Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs et à signer tous les documents à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le



A Beaucaire, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ

06 SEP. 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-051		
OBJET		
<p align="center"><b>Délibération – annulation augmentation des loyers 2022 de la Maison Médicale de Bellegarde</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

**Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

**Vu** les marchés de maîtrise d'œuvre n°2017-05-017 et 2019-05-22 et de travaux n°2018-06-024 relatifs à la construction de la Maison Médicale de Bellegarde ;

**Vu** la mise en service de la Maison Médicale de Bellegarde le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** la délibération 19-106 du 30 septembre 2019 relative aux loyers et baux professionnels des Maisons Médicales à Beaucaire et Bellegarde ;

**Vu** les baux professionnels signés par les occupants du bâtiment ;

**Considérant :**

- l'augmentation des loyers prévue à l'article 7 du bail prévoyant une indexation annuelle des loyers sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 publié par l'Insee, prenant pour indice de référence l'indice publié à la date de mise en service du bâtiment à savoir l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;
- les problèmes techniques rencontrés depuis la mise en service du bâtiment, compte tenu de la complexité des systèmes techniques mis en place et la difficulté de réglage induites, et des problèmes de finition et malfaçons rencontrés dans le bâtiment ;
- la mise en place de prélèvements automatiques pour le paiement des loyers par les occupants et le paiement des loyers à terme échoir ;
- les titres des loyers du mois de septembre ont été émis (bordereau 137, titre n° 454 au 463) avec la prise en compte de l'augmentation de l'ILAT.

**Le Président propose** de ne pas appliquer l'augmentation des loyers prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme inscrit dans les baux professionnels du fait des nombreuses

difficultés de fonctionnement au sein de la structure au cours de la première année, et pour partie non encore résolus en totalité à ce jour.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-051-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** valide le maintien des loyers en 2022 au niveau de 2021, sans indexation sur l'indice ILAT au 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'indexation des loyers de la Maison Médicale aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la base de l'indice en cours au 1<sup>er</sup> septembre 2022 soit celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 publié le 22/06/2022.

**Article 2 :** autorise la régularisation des sommes trop perçues pour septembre 2022 en réduisant la facturation d'octobre 2022 pour l'ensemble des occupants du bâtiment.

**Article 3 :** autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ



06 SEP. 2022

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-050		
OBJET		
Délégation portant Création et suppression de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCACTION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211- 9 et- 10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** l'avis du comité technique du 30 mars 2022 ;

**Considérant**

- Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Que dans le cadre de trois recrutements et d'un avancement, il est proposé la création des quatre postes suivants :
  - Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (C),
  - Un poste d'ingénieur en chef hors classe (A)
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet (A)

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires pour ce dernier poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

**Que par suite de l'avancement de grade d'un agent, il est également proposé la suppression du poste suivant :**

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (C).

**Oùï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

**Article 1** : décide d'adopter la proposition du Président,

**Article 2** : approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-050-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**Article 3** : précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le

la publication le

A Beaucaire, le  
Le Président,  
Jean MARTINEZ



06 SEP. 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-049		
OBJET		
<p><b>Abbaye de St-Roman – Programme collectif de recherches (PCR) – Colloque – Frais de défraiement intervenants experts et membres comité de valorisation.</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCACTION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes, « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

**Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

**Vu** la délibération n°B18-022 du 19 mars 2018 constituant un comité de valorisation et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la délibération n°B18-076 du 12 novembre 2018 attribuant le marché 2018-08-032 « Programme collectif de recherche (PCR) - abbaye de Saint-Roman-L 'Aiguille - Beaucaire - 30300 » ;

**Vu** la délibération communautaire n°B19-020 du 15 avril 2019 actualisant la liste des membres du comité de valorisation chargés du suivi du PCR abbaye de Saint-Roman ;

**Vu** la nécessité, dans le cadre de l'achèvement du PCR, d'organiser un colloque sur l'abbaye rupestre de Saint-Roman de l'Aiguille à Beaucaire, avec publication des actes afférents ;

**Vu** la délibération n°B18-2022 portant sur une demande d'aide au financement du colloque de restitution des résultats du Programme collectif de recherche mené sur l'abbaye de Saint-Roman ;

**Considérant :**

- Que les intervenants au colloque (membres du comité de valorisation et experts extérieurs), ne sont pas rémunérés pour leurs communications ;
- Que pour l'organisation de cet événement il est nécessaire de prendre en charge les frais (de déplacement et défraiement sur présentation des pièces justificatives afférentes et/ou d'une facture) de ces intervenant qu'ils soient membres du comité de valorisation en charge du suivi du Programme collectif de recherches, ou experts scientifiques extérieurs ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communal de Beaucaire a délibéré :

Accusé de réception en préfecture  
N° 24300586 20220906 22-049-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**Article 1 :** autorise la prise en charge des frais de déplacement et défraiement des intervenants au colloque (membres du comité de valorisation et experts scientifiques extérieurs) sur présentation des pièces justificatives afférentes et/ou d'une facture.

**Article 2 :** impute la dépense correspondante au budget de l'année en cours, Article 6217, fonction 324, payable par virement administratif.

**Article 3 :** autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A Beaucaire,

06 SEP. 2022

Le Président,



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
<b>B-22-048</b>		
OBJET		
<p><b>Demande de Subvention</b> Etat : Cheffe de projet Petites Villes de Demain – 2<sup>ème</sup> année</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAATION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.**

**Monsieur le Président expose** aux membres du Bureau que la Communauté de Communes a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain pour les communes de Beaucaire et Bellegarde, en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

Cette action concertée et coordonnée permettra de mettre l'accent sur les deux centres villes de ces communes afin de maintenir et développer leur attractivité. De nombreuses actions seront à mettre en œuvre. Celles-ci seront réalisées au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours de finalisation et mise en œuvre au cours des prochaines années, jusqu'en Mars 2026, en lien avec les politiques Etat, Régionales (Contrat Territorial Occitanie) et Départementales.

L'Etat accompagne les territoires en mettant à disposition des capacités d'ingénierie (Banques de Territoires, CEREMA etc...) en cofinçant le poste de chef de projet en charge de mettre en place et d'animer ce dispositif important pour nos communes.

Le cofinancement du poste peut atteindre 75 % du coût global annuel du poste de chef de projet.

**Propose** au Bureau de solliciter le soutien de l'Etat pour le cofinancement du poste de la cheffe de projet selon le plan de financement suivant :

**Coût annuel : Salaires et charges = 58 882 €**

- Etat (75 %) 44 161 €
- CCBTA (le solde) 14 721 €

**Où l'exposé du Président,**  
**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

**Article 1** : sollicite le soutien de l'Etat à hauteur de 44 161 € pour le cofinancement du poste de la cheffe de projet au titre de la 2<sup>ème</sup> année au taux normal selon le plan de financement ci-dessus présenté.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-048-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

**Article 2** : autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A Beaucaire, le  
Le Président,

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le

la publication le



06 SEP. 2022

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-047		
OBJET		
Avenant 5 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**M le Président rappelle :**

- Que par convention de mandat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques.
- Que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020.
- Qu'en ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020.
- Que les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Que par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective.
- Que le présent avenant n°5 d'un montant de 43 825 € HT a pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :
  - Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
  - Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
  - Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisie de la CDPENAF pour avis
  - Pris en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

**Propose** au Bureau de délibérer pour approuver le présent avenant.

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-047-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

- **approuve** l'avenant n°5 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques
- **mandate** Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à signer l'avenant ci-joint ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le*

*la publication le*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



06 SEP. 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-046		
OBJET		
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, réhabilitation immeuble Aillaud à Beaucaire avec la SPL Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Monsieur le Président rappelle** que la Communauté de communes a procédé à une acquisition immobilière place Raymond VII, dit immeuble Aillaud à Beaucaire. Depuis, ce bâtiment est resté en l'état, jusqu'à ce jour.

La Communauté de communes, lance des travaux en 2022-2023 pour consolider la cheminée et refaire les toitures, en accord et avec le suivi de l'UDAP. Les ruines seront retirées et la végétation qui a envahi le parc ainsi que la terrasse sera retirée pour ne conserver que les sujets majeurs (platanes et marronniers).

Au sein de son projet de territoire, la CCBTA a envisagé plusieurs pistes d'aménagements et d'utilisations de ce site qui est situé au sein du SPR de Beaucaire. En complément à ces pistes, il a été lancé en juillet 2022, une consultation citoyenne qui prendra fin au mois de septembre et qui permettra de recueillir des propositions visant à enrichir la palette des idées en cours. Le site étant complexe à aménager, il faudra définir un programme par corps de bâtiment afin de conserver une cohérence d'ensemble, tout en apportant une dynamique d'interaction entre eux.

Pour ce faire, la SPL Terre d'Argence, accompagnera la CCBTA dans l'objectif de définir un programme cohérent de réhabilitation, en proposant divers usages et aménagements qui intégreront les contraintes : d'accessibilité et de complémentarité fonctionnelle avec le château et le musée A Jacquet. La SPL se chargera également de préparer les cahiers des charges de consultation des partenaires appelés à intervenir dans la réhabilitation de ce site majeur. La définition du programme partiel ou total, permettra de lancer les opérations de réaménagement par tranches fonctionnelles afin de permettre une soutenabilité technique et financière, tout en espérant un accompagnement financier de nos partenaires.

**Monsieur le Président propose** au bureau de délibérer,

**Où l'exposé du Président,**  
**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

- **accepte** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tel que jointe à la présente,

- **dit** que les crédits inhérents à cette opération seront prélevés sur l'opération 9101 du budget principal, pour un coût de 38.650 € HT
- **mandate** Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à signer la convention ci jointe ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-046-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ

06 SEP. 2022



*[Handwritten signature in blue ink]*

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-22-045		
OBJET		
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation du presbytère à Vallabrègues avec la SPL Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.**

**Monsieur le Président rappelle** aux membres du Bureau que le bâtiment du presbytère à Vallabrègues est d'intérêt communautaire. A ce titre, il a déjà bénéficié d'une intervention de la Communauté de communes dans le cadre d'un contrat départemental pour la mise hors d'eau et pour y installer un artisan dans le local annexe qui est actuellement occupé par un potier et anciennement occupé par un maroquinier qui avait alors installé un atelier de travail du cuir.

Ce bâtiment nécessite aujourd'hui un traitement pour une mise en valeur, afin de pouvoir éventuellement accueillir un vannier, qui pourrait s'y installer pour travailler, organiser des stages et il y serait également possible d'organiser des expositions ou d'autres activités.

La mission qui serait confiée à notre Société Publique Locale vise à :

- proposer divers usages complémentaires,
- définir le programme de réhabilitation et aménagements pour les autres parties du bâtiment, y compris la cour tout en respectant les contraintes d'accessibilité,
- préparer les cahiers des charges de consultation des partenaires de type programmiste maître d'œuvre, bureau d'études, structures ou bureau d'étude généraliste.

L'objectif final étant d'arrêter un programme global cohérent de fonctionnalité et d'aménagements afin de lancer une opération de réhabilitation qui pourrait bénéficier de concours financiers de divers partenaires, dans le cadre du contrat local d'aménagement 2021- 2026.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

- **accepte** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tel que jointe en annexe à la présente.
- **dit** que les crédits inhérents à cette opération seront prélevés sur l'opération

9104 « presbytère de Vallabrègues » qui fera l'objet d'une prochaine décision modificative pour un coût de 35 650 € H.T.

- **mandate** Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à signer la convention ci jointe ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20220906-B-22-045-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



06 SEP. 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
<b>B-22-044</b>		
OBJET		
<b>Rapport du Conseil d'Administration (financier et vie de la société) et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique locale Terre d'Argence - Exercice 2021</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
30/08/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Étaient présents :** Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

**Était absent :**

**Procurations :** de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT, de Frédéric, MARTIN à Jean-Marie GILLES.

**Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI**

**Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L225-102 et L232-1 ;

**Vu** les statuts de la SPL Terre d'Argence ;

**Vu** le CGCT, notamment les articles L 1524-1 et suivants relatifs au contrôle exercé sur les SPL ;

**Monsieur le Président** expose que, conformément aux articles L225-102 et L232-1 du Code de Commerce, et aux statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence, le conseil d'administration doit établir le rapport du conseil d'administration (financier et vie de la société) et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (anciennement appelé rapport de gestion) pour rendre compte de l'activité au cours de l'année écoulée à l'assemblée générale ordinaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupement des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

C'est pourquoi le rapport du conseil d'administration (financier et vie de la société) et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2021), approuvés par le conseil d'administration du 21 Juin 2022, et par l'assemblée générale du 25 Juillet 2022, vous est présenté.

**Oùï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :**

☛ **approuve** le rapport du conseil d'administration (financier et vie de la société) et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2021) tels que présentés en annexe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via [telerecours.fr](http://telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
et la publication le



A Beaucaire, le  
Le Président,

Juan MARTINEZ

06 SEP. 2022